



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 19h30**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil Municipal, tenue le 5 février 2024 à 19h30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Beauregard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont présents:

Siège #1	Marc Antoine Leduc	Siège #3	Steve Bernier
Siège #4	Albert Lacroix	Siège # 5	Louiselle Trottier

Absent : Siège #6 Norman Heppell
Vacant : Siège #2

Tous formants quorum.

La Directrice générale / Greffière-trésorière, Marie-Eve Cholette est aussi présente à cette séance.

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 19h30, le Maire Gilles Beauregard déclare l'assemblée ouverte.

020-24

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Louiselle Trottier et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'item varia ouvert.

- 1- Bienvenue
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2024;
- 4- Dépôt des rapports;
- 5- Dépôt et adoption des comptes;
- 6- Dépôt et adoption de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;
- 7- Démission de M. Yannick St-Onge au poste de conseiller #2
- 8- Inscription congrès annuel ADMQ : 14,15 et 16 juin 2023 au montant de 577\$ plus taxes;
- 9- Formations pour la directrice générale à l'ADMQ;
- 10- Achat de SyGED – Conseil sans papier;
- 11- Embauche de Mme Karine Landry comme secrétaire et coordonnatrice aux loisirs;
- 12- Mandater FBL pour faire la reddition de compte de la TECQ;
- 13- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 583 500\$ qui sera réalisé le 12 février 2024;
- 14- Soumission pour l'émission d'obligations;
- 15- Rapport annuel d'activités incendie année 11 (2023);
- 16- Addenda au SUMI;
- 17- Autorisation feu vert clignotant pour le directeur incendie;
- 18- Réparation du camion-citerne;
- 19- Vente des équipements désuets;
- 20- Embauche de M. Yannick St-Onge comme inspecteur municipal;
- 21- Achat d'un ordinateur pour la voirie;
- 22- Adoption du second projet de règlement # 576-2023 afin d'autoriser les usages d'entrepôts dans la zone I3
- 23- Avis de motion règlement # 578-2023
- 24- Adoption du règlement # 578-2023 afin de modifier les usages permis dans la zone C1
- 25- Achat de 1 000\$ de jeu de société pour la bibliothèque;

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 19h30**

- 26- PÉRIODE DE QUESTIONS
27- Correspondance
28- Varia
29- Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

021-24 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2024

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Louiselle Trottier et résolu d'adopter le procès-verbal du 8 janvier 2024 à 19h30 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

4- DÉPÔT DES RAPPORTS

Les rapports suivants ont été déposés à la table du conseil :

Rapports des Premiers Répondants	1 Sortie :	130.00 \$
Rapport des Pompiers	5 Sorties :	3 781.69 \$
	Travaux :	306.50 \$
	Pratique :	337.05 \$
	Formation :	350.75 \$

sont déposés et classés au mérite.

022-24 5- DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Louiselle Trottier et résolu d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

Janvier 2024

Facture incompressibles acquittées; Factures déjà approuvées par résolutions et Remboursement de taxes et autres	326 089.88 \$
--	---------------

Liste des factures à approuver	25 268.38 \$
Salaires	17 272.93 \$

ADOPTÉ

023-24 6- DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES MUNICIPALES

La liste détaillée des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipale est déposée au conseil selon l'article 1022 du Code municipal. Il est proposé par Steve Bernier, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu à l'unanimité d'accepter la liste.

ADOPTÉ

024-24 7- DÉMISSION DE M. YANNICK ST-ONGE AU POSTE DE CONSEILLER #2

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Steve Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la lettre de démission de M. Yannick St-Onge de son poste de conseiller.

ADOPTÉ

025-24 8- INSCRIPTION CONGRÈS ANNUEL ADMQ : 14,15,16 JUIN 2023

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Albert Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / greffière-trésorière de s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ qui aura lieu au moins de juin 2024 au coût de 577\$ plus taxes et de permettre les dépenses de déplacements et d'hébergement qui y seront rattaché.

ADOPTÉ

026-24 9- FORMATIONS POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À L'ADMQ

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Steve Bernier et résolu de permettre à la directrice générale de s'inscrire aux formations suivantes : perception des créances municipales, précisions sur les changements

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 19h30**

découlant de la Loi concernant l'expropriation et la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipales et d'autres dispositions législatives, ainsi que la communication municipale en 2024 au coût global de 705\$ plus taxes. Les formations auront toutes lieux par webinaire.

ADOPTÉ

027-24 10- ACHAT DE SYGED – CONSEIL SANS PAPIER

Il est proposé par Steve Bernier, appuyé par Albert Lacroix et résolu d'autoriser l'achat du logiciel SyGED – conseil sans papier au coût de 9 451\$ plus taxes pour la 1^{ère} année.

ADOPTÉ

028-24 11- EMBAUCHE DE MME KARINE LANDRY COMME SECRÉTAIRE ET COORDONNATRICE AUX LOISIRS

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Mme Karine Landry au poste de secrétaire et coordonnatrice aux loisirs selon le contrat d'embauche qui a été proposé et signé.

ADOPTÉ

029-24 12- MANDATER FBL POUR FAIRE LA REDDITION DE COMPTE DE LA TECQ

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Steve Berner et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater FBL pour faire la reddition de compte de la TECQ selon l'offre de service reçu au coût de 2 800\$ plus taxes et d'autoriser Mme Marie-Eve Cholette, Directrice générale / greffière-trésorière à signer les documents requis.

ADOPTÉ

030-24 13- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 583 500\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Eugène souhaite emprunter par billets pour un montant total de 583 500 \$ qui sera réalisé le 12 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
569	583 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 569, la Municipalité de Saint-Eugène souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	17 800 \$	
2026.	18 700 \$	
2027.	19 700 \$	
2028.	20 500 \$	
2029.	21 600 \$	(à payer en 2029)
2029.	485 200 \$	(à renouveler)

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 19h30**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 569 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

031-24

14- SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	5 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 février 2024
Montant :	583 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Eugène a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2024, au montant de 583 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DES CHENES

17 800 \$	4,85000 %	2025
18 700 \$	4,85000 %	2026
19 700 \$	4,85000 %	2027
20 500 \$	4,85000 %	2028
506 800 \$	4,85000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,85000 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

17 800 \$	4,89000 %	2025
18 700 \$	4,89000 %	2026
19 700 \$	4,89000 %	2027
20 500 \$	4,89000 %	2028
506 800 \$	4,89000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,89000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 800 \$	5,10000 %	2025
18 700 \$	4,85000 %	2026
19 700 \$	4,65000 %	2027
20 500 \$	4,60000 %	2028
506 800 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,59800

Coût réel : 4,94910 %

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 19h30**

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES CHENES est la plus avantageuse;

Il est proposé par Steve Bernier, appuyé par Albert Lacroix et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Eugène accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES CHENES pour son emprunt par billets en date du 12 février 2024 au montant de 583 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 569. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire et la directrice générale / greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visés par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

032-24

15- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ INCENDIE ANNÉE 11 (2023)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption et que, d'autre part, les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc
Appuyé par Louiselle Trottier
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'adoption du Rapport annuel An 11 des activités en matière de sécurité incendie 2023.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 11 des activités en matière de sécurité incendie 2023 de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

033-24

16- ADDENDA AU SUMI

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la MRC de Drummond a signé une entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (*MRC12170/11/18*), suite à une annonce du ministre de la Sécurité publique pour la mise en place d'un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière s'adressait alors aux MRC et que, pour faire suite aux dernières communications avec le ministère en 2023, ce dernier a confirmé son souhait à ce que la MRC poursuive son mandat de collaborateur auprès des services incendie sur son territoire et procède à l'adoption d'une nouvelle entente ;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 19h30**

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé fut adoptée en mars dernier par la MRC (MRC13345/03/23) et signée par toutes les parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prévoit que les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham seront responsables de déployer leurs services incendie lors d'intervention d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une analyse du contenu de l'entente, les deux municipalités concernées jugent que les dépenses réelles associées à un tel service ne sont pas reflétées dans les coûts demandés aux municipalités bénéficiaires et qu'un addenda est nécessaire afin de refléter la réalité ;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus pour chacune des municipalités furent transmis à tous les directeurs généraux des municipalités ;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc
Appuyé par Steve Bernier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le/la maire/mairesse et le/la directeur général/directrice générale à signer l'addenda no. 1 modifiant le protocole d'entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé conclu en mars 2023.

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que l'addenda signés à la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

034-24

17- AUTORISATION FEU VERT CLIGNOTANT POUR LE DIRECTEUR INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet à certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la municipalité afin de permettre l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT la demande du directeur incendie, M. Luc Ducharme, visant à obtenir un certificat d'autorisation pour utiliser un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie s'engage a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION D'Albert Lacroix, APPUYÉ PAR Steve Bernier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE délivrer à M. Luc Ducharme à l'emploi du Service de sécurité incendie le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution;

ADOPTÉ



No de résolution

035-24

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 19h30**

18- RÉPARATION DU CAMION-CITERNE

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Steve Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les réparations nécessaires sur le camion-citerne pour un montant maximal de 5 000\$ et qu'un estimé des travaux et des coûts devra être réalisé avant de débiter les travaux.

ADOPTÉ

036-24

19- VENTE DES ÉQUIPEMENTS DÉSUETS

Il est proposé par Steve Bernier, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente de Bunkers et casques périmés ainsi qu'une pompe P509 et un lot d'articles divers.

ADOPTÉ

037-24

20- EMBAUCHE DE M. YANNICK ST-ONGE COMME INSPECTEUR MUNICIPAL

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Yannick St-Onge inspecteur municipal selon les termes convenus au contrat d'embauche.

ADOPTÉ

038-24

21- ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA VOIRIE

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Steve Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un nouvel ordinateur pour la voirie au coût de 1 000\$ plus taxes.

ADOPTÉ

039-24

22- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 576-2023 AFIN D'AUTORISER LES USAGES D'ENTREPOSAGES DANS LA ZONE I3

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 364 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LES USAGES D'ENTREPOSAGES DANS LA ZONE I3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les usages d'entreposages dans la zone I3 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 5 février 2024 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

PROPOSÉ PAR : Albert Lacroix

APPUYÉ PAR : Steve Bernier

ET RÉSOLU :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule second projet de règlement numéro 576-2023, amendant le règlement no. 364 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser les usages d'entreposages dans la zone I3.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 19h30**

- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3- La grille de la zone I3 est modifiée par l'ajout d'un « X » à la ligne de l'usage détail et service lourd (c3) à la 4^e colonne de la grille. Il est également ajouté un usage spécifiquement permis à l'usage c3 par l'ajout d'un « (2) » à la 4^e colonne sous l'usage permis c3. La grille modifiée est illustrée en annexe A du présent règlement.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE A



No de résolution ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 19h30**

Grille des usages et normes									
Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage									
Annexe B									
Classification	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
***Règlement 576-2023									
Jumelée	Directrice générale	Marie-Eve Cholette							
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (mètres) et sous-graves usages	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	40	40		40				
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4	6	6		6				
Implantation des bâtiments									
Usages spécifiquement permis		10	10	10	10				
Usages spécifiquement non-permis		8	8	8	8				
Marge de recul latérale d'un côté		3	3	3	3				
Commerces et services									
Rapports									
DÉTAIL DE SERVICE DE CÉR (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3				X				
SERVICE RÉCREATIF (c4) sol maximum	4.2.4	50	50		50				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage spécifiquement permis	5.21	2	4	5	(2)				
Étalage spécifiquement non-permis	5.22	X	X	X	X				
Dimension des terrains									
Industrie									
INDUSTRIE MÉTIÈRE (i1)	4.3.1	X							
INDUSTRIE EXTRACTION (i2)	4.3.2	3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(1)	(1)		(1)				
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Notes									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
(1) 5.6.10 k) "Stationnement" 5.7.3 b) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage"									
INSTITUTIONNEL ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
(2) Usage spécifiquement autorisé : n) 6.3.70 "Entrepôt de produits manufacturier" Conformément à l'autorisation de la CPTAQ # 409205.	4.4.3								
SERVICE PUBLIC (p3)									
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1			X					
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

ADOPTÉ

23- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 578-2023

Un avis de motion est donné par Marc-Antoine Leduc pour le règlement #578-2023 afin de modifier les usages permis dans la zone C1

040-24

24- ADOPTION DU RÈGLEMENT # 578-2023 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C1

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 19h30**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les usages « g) un service relié à la construction » dans la zone C1 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées le 8 janvier 2024;

PROPOSÉ PAR : Marc-Antoine Leduc

APPUYÉ PAR : Louiselle Trottier

ET RÉSOLU : à l'unanimité

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 6- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 578-2023, amendant le règlement no. 364 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les usages permis dans la zone C1.
- 7- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.


PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 8- La grille de la zone C1 est modifiée par la modification de la note (1) dans le bas de la grille. L'usage spécifiquement permis « g) un service relié à la construction » est ajouté à la suite de la note. La grille modifiée est illustrée en annexe A du présent règlement.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 9- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 10- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE A

 Municipalité de Saint-Eugène	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B							Zone C1 Règlement 578-2023			
	Maire : Gilles Beauregard										
	Directrice générale : Marie-Eve Cholette										
Authentifié ce jour :											
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8		
Habitation											
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1										
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2										
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3										
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4										
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5										

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 19h30**

Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3	X							
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis (1)									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1		X						
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Zone C1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10						
Marge de recul arrière (mètres)		8	8						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	4	5						
Étalage	5.22	X	X						
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 À 19h30**

Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(2)							
Notes									
(1)	e, k) 5182, l, « g) un service relié à la construction » en vertu de la décision # 319882 de la CPTAQ.								
(2)	5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage"								

ADOPTÉ

041-24

25- ACHAT DE 1 000\$ DE JEU DE SOCIÉTÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Albert Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 1 000\$ de jeu de société pour la bibliothèque afin de créer une joujouthèque à même la bibliothèque.

ADOPTÉ**26- PÉRIODE DE QUESTION**

Le maire invite les personnes présente à la période de question, diverses questions sont adressées au conseil.

27- CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

28- VARIA

Aucun point en varia.

042-24

29- LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Louiselle Trottier et résolu de lever l'assemblée. Il est 19h56.

Je, Gilles Beauregard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto. »

Gilles Beauregard
Maire

Marie-Eve Cholette
Directrice générale / greffière-trésorière